# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CMGO / AJAIN - POSTE A FROID sur la commune principale de l'AIOT Le Pont à Libaud 23380 AJAIN.

La référence de votre dossier est A-4-KITWO1C3B et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 18/03/2024 à 14h16 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

# 1 - Type de déclaration

#### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT: 0006000125

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

# Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <a href="https://aida.ineris.fr/">https://aida.ineris.fr/</a>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

#### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

#### Personne morale

N° SIRET **53743318700375** 

Raison sociale CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

#### Adresse en France

**AVENUE MERIGNAC** 

33700 MERIGNAC

#### Signataire

Qualité : Chef de Secteur

#### Référent

Fonction : Chargée QPE

# 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : CMGO / AJAIN - POSTE A FROID

Description des activités :

La société CMGO souhaite mettre en service une station d'enrobage à froid à proximité de sa carrière de granite localisée sur la commune d'AJAIN (23380). La nouvelle installation sera localisée en limite sud de la carrière actuelle sur la parcelle G305 de la commune de PIONNAT (23140). Elle permettra la production de 1 200 t par jour d'enrobé à froid. L'activité référencée sous

la rubrique 2521-2b (régime déclaratif) de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sera indépendante des activités de la carrière (présence d'une clôture et d'un portail séparant les sites...).

# Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Une installation classée relevant du régime de déclaration : OUI

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

# 4 - Localisation

#### Localisation de l'installation

#### Le Pont à Libaud

#### **23380 AJAIN**

X:620551

Y: 6565001

Projection : Lambert 93

Communes sur lesquelles est implantée l'installation :

## 23140 PIONNAT

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

#### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? NON

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2521	2521-2-b	Centrale d' enrobage	Capacité de l'installation 1200 t D /j		

# 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? NON

# Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'ensemble des déchets produits par le site sera trié et stocké dans des bennes appropriées et évacué vers les filières de valorisation ou d'élimination agréées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : Le site dispose d'une réserve d'eau incendie de 120 m3.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Une réserve d'eau de 120 m3 sera utilisée comme moyen d'extinction en cas d'incendie. Des extincteurs adaptés à chaque type de feu (électrique, hydrocarbures...) sont présents sur le site pour combattre un éventuel départ de feu. Ils sont vérifiés annuellement. Une partie du personnel est formée à l'utilisation de ces extincteurs. Des panneaux rappelant l'interdiction d'utiliser toute source de chaleur (allumettes, briquet, cigarette, soudure...) sont mis en place à proximité des sources de départ de feu.

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

# Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

# Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** 

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)